

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 03/12/2015

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAMÉ, , Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, , M. MAMDY, Mme LEGROS,.

Absents excusés : Mme AMIOT, Mme PINEAU, M. ANDRE, M. GEORGEAULT, Mme PINEAU procuration à Mme LEDORMEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme LEGROS est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 novembre 2015 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le maire, suite à sa demande, à ajouter à l'ordre du jour le point 14 - effacement des réseaux – rue Pierre Hubert, tranche 2.

1 - Objet : Tarifs municipaux 2016

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs municipaux pour l'année 2016, récapitulées dans le tableau joint.

Tarifs communaux (en euros)		Tarifs 2015	Tarifs proposés 2016
Concessions funéraires* et caveaux urnes	Concessions/caveaux urnes de 15 ans	90 €	90 €
	Concessions/caveaux urnes de 30 ans	180 €	180 €
	Concessions/caveaux urnes de 50 ans	320 €	320 €
Taxes funéraires	Mise en caveau	Gratuit	Gratuit
	Occupation du caveau communal	5 € / jour	5 € / jour
Location foyer communal (Pour location deux jours à suivre à la même personne, application du demi-tarif la 2ème journée)	Associations communales	Gratuit	Gratuit
	Hors commune avec cuisine	280€/we *	280 €/we**
	Habitant communal avec cuisine	135 €/we *	135 €/we**
Location vaisselle	Couvert (associations communales)	Gratuit	Gratuit
	Couvert (habitants communaux et hors commune) Le set de couverts pour une personne comprend assiette, fourchette, couteau, cuillères	0.60 € /personne	0.60 € /personne
	Verre (associations et habitants communaux)	Gratuit	Gratuit
	Verre (habitants hors commune)	0.24 €	0.24 €
Location matériel	Barrières métalliques	Gratuit	Gratuit
	Tables et bancs (associations communales et hors commune)	Gratuit pour un jour	Gratuit pour un jour
	Tables et bancs (habitants communaux) Une unité comprend une table et deux bancs	3 €/unité pour 2 jours maxi	3 €/unité pour 2 jours maxi
	Tables et bancs (particuliers hors commune) Une unité comprend une table et deux bancs	10.76 € /unité/jour	10.76 € /unité/jour
Cantine	Enfants	3.73 €/repas	3.73 €/repas
	Adultes	5.92 €/repas	5.92 €/repas
Garderie (séance du matin et séance du soir)		1.35 € /séance	1.35 €/séance
Photocopies	Document personnel - Format A4	0.23 €/copie	0.23 €/copie
	Document administratif - Format A4	0.18 €/copie	0.18 €/copie
	Document personnel - Format A3	0.30 € /copie	0.30 € /copie
Taxe droit de stationnement pour commerçants ambulants (Période d'essai de 6 mois préalable au déclenchement de la taxe)		30 € /semestre	30 € /semestre
* Les concessions sont temporaires mais peuvent faire l'objet d'un renouvellement. Les détenteurs de concessions ou héritiers qui ne souhaiteraient pas renouveler la concession devront en informer la mairie et libérer l'emplacement de toute sépulture puis remettre le terrain en état de manière à pouvoir en recevoir une nouvelle.			

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'adopter les tarifs municipaux proposés pour l'année 2016.

PRECISE

- que les concessions sont temporaires mais peuvent faire l'objet d'un renouvellement. Les détenteurs de concessions ou héritiers qui ne souhaiteraient pas renouveler la concession devront en informer la mairie et libérer l'emplacement de toute sépulture puis remettre le terrain en état de manière à pouvoir en recevoir une nouvelle ;

ADOPTÉ :

- à 11 voix POUR

2- Objet : Tarifs assainissement 2016

M. le Maire propose d'actualiser le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2016.

Après discussions, la part fixe de l'abonnement et sur le prix du mètre cube des eaux usées n'évolue pas pour l'année 2016.

Les tarifs 2016 d'assainissement seraient ainsi les suivants :

- Montant de la part fixe de l'abonnement : 19.92 €
- Prix du mètre cube des eaux usées : 2.22 €

Il est précisé que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) serait maintenue à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs liés à l'assainissement comme suit pour l'année 2016 :
 - Montant de la part fixe de l'abonnement : 19.92 €
 - Prix du mètre cube des eaux usées : 2.22 €
 - Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : 1 000 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

3 - Décision modificative n°2 - Budget commune 2015

M. le Maire propose la décision modificative n°2 suivante au budget de la commune 2015 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 64111 : Rémunération principale	+ 2 400 €		
Art 6453 : € Cotisations aux caisses de retraite	- 2 400		
TOTAL	0	TOTAL	0

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 2033 op 69 Frais d'insertion	+ 400 €		
Art 2181 Installations générales, aménagements divers	+ 3 100 €		
Art 2188 Autres immobilisations corporelles	- 3 500 €		
TOTAL	0	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'adopter la décision modificative n°2 au budget commune 2015 telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à voix 11 POUR

4 – AFR Andouillé-Neuville – Participation aux frais éducatifs du centre de loisirs du Pays d'Aubigné

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 7.50 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs du Pays d'Aubigné pendant l'été 2015 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accorde le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs « été 2015 » au tarif de 7.50 € par journée et par enfant à l'Association Familles Rurales en charge de l'ALSH du Pays d'Aubigné au titre de la participation aux frais éducatifs.
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2015 ;
- précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 23 juillet 2015
- donne tout pouvoir à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

5 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances de la Toussaint 2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de la Toussaint 2015 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 17 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de dix jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 139.74 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'autoriser le versement de la somme de 139.74 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de la Toussaint 2015 ».

INDIQUE

- que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2015.

DONNE

- tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à voix 11 POUR

6 – Convention Halte-garderie de Sens de Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2015

M. le Maire rappelle que la fréquentation des halte-garderie de la communauté de communes du Pays d'Aubigné par les enfants habitant la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 21 octobre 2015, Monsieur le Maire de Sens de Bretagne a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 6.50 € par journée de présence et de 3.25 € par demi-journée de présence du 1^{er} janvier au 07 juillet 2015 puis de 7.50 € par journée de présence et 3.75 € par demi-journée de présence du 08 juillet au 31 décembre 2015.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

7 – Convention Accueil de loisirs de Sens de Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2015

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes du Pays d'Aubigné par les enfants habitant la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 21 octobre 2015, Monsieur le Maire de Sens de Bretagne a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 6.50 € par journée de présence et de 3.25 € par demi-journée de présence du 1^{er} janvier au 07 juillet 2015 puis de 7.50 € par journée de présence et 3.75 € par demi-journée de présence du 08 juillet au 31 décembre 2015.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

8 – Décisions du Maire prises par délégation

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

DESIGNATION	PRESTATAIRE/ FOURNISSEUR	DATE	MONTANT en € TTC
Panneaux signalisation	Lacroix	06/11/2015	653.19
Boîtes archives réglementaires	Caucard	15/10/2015	1 796.40
Projecteur école primaire	Gicquel	15/10/2015	204.00
Réparation VMC école primaire	Gicquel	15/10/2015	1 633.20
Tapis de sol (TAP)	Décathlon	15/10/2015	119.60
Trottoirs rue Saint-Michel	Péron	04/08/2015	1 153.56
Peintures grilles école	Pouteau	04/08/2015	1 096.16
Radio CD école	Manutan	01/07/2015	242.54
Stores école	Tigier Sofa	24/06/2015	604.80
Vidéo projecteur + écran école	Matériel.Net	23/06/2015	468.00
Cloches écoles	Campanura	23/06/2015	397.93

L'assemblée délibérante :

PREND ACTE des décisions prises par délégation telles que présentées dans le tableau ci-avant.

9 – Rapport Prix et Qualité du Service public d'eau potable 2014

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport annexé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

10 – Séjour culturel école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la directrice de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon sollicitant une subvention pour un séjour culturel à Paris.

La directrice de l'école publique précise que du 25 au 27 avril 2015, les 42 élèves des classes de CE2 et CM1-CM2 participeraient à un séjour culturel à Paris comprenant plusieurs visites pédagogiques.

Elle demande un accord de principe sur l'attribution d'une aide financière minimale de 107.14 € par enfant, soit 4 499.98 €.

M. le Maire précise que suite aux attentats de Paris, ce séjour pourrait ne pas avoir lieu, et que l'inspection académique et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine doivent donner leur accord au préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Emet un accord de principe concernant le versement d'une subvention de 107.14 € par élève soit 4499.98 € pour un séjour culturel à Paris du 25 au 27 avril 2015.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.
- Précise que le maintien de ce séjour dépend des consignes de sécurité émises par l'Inspection Académique et la Préfecture d'Ille-et Vilaine.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR
1 ABSTENTION*

11 – Financement du service ADS

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 21 janvier 2015, la communauté de communes a créé un service commun « instruction du droit des sols ». La convention de ce service a été validée par délibération du 25 février 2015 qui précisait que le mode de financement du service ferait l'objet d'un avenant.

Par délibération du 09 mars 2015 la commune décidait l'adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols créé par la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné, et autorisait M. le Maire à signer la convention ADS en précisant que les conditions financières feraient l'objet d'un avenant dont l'autorisation de signature serait soumise à délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

La proposition des modalités de financement par les communes adhérentes du service ADS est la suivante :

- . une part fixe basée sur la population totale 2015 fixée à 1 € par habitant
- . une part variable calculée en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition susnommée
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention ADS avec la communauté de communes du Pays d'Aubigné.

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

12 – Demande de distraction au régime forestier

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande de distraction du Régime forestier sur la parcelle énumérée dans le tableau suivant, située sur le territoire communal de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Distraction au régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				0 ha	04 a	35 ca
Vieux-Vy-sur-Couesnon	A	868	Les vallées d'Hervé	0 ha	04 a	35 ca
TOTAL				0 ha	04 a	35 ca

Cette parcelle soumise en 1991 n'appartient plus à la commune car elle a été vendue. Le Conseil Municipal demande donc la distraction du régime forestier de cette parcelle.

Le Conseil Municipal accepte le projet et demande à monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour distraction au régime forestier conformément aux dispositions du Code Forestier (articles L111.1, L141.1, R141.1 à R148.1 du Code Forestier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

13 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département d'Ille et Vilaine a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales et un relèvement du seuil d'intercommunalité de 5000 à 15000 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département d'Ille et Vilaine notifié à la communauté de communes de commune le 22 octobre 2015 présentant une fusion entre la communauté de communes du Pays d'Aubigné et la communauté de communes du Val d'Ille.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon privilégie la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné et de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

14 – Effacement des réseaux tranche 2 (rue Pierre Hubert)

M. le Maire rappelle que par délibération n°2014/118 du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal décidait de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue Yvonnick Laurent (tranche 1) et rue Pierre Hubert (tranche 2) et de solliciter le SDE 35 pour la réalisation d'une étude détaillée sur les 2 tranches retenues.

Pour simplifier les démarches de la commune et afin de mieux coordonner le déroulement de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication est assurée par le SDE 35.

Le SDE 35 dans son courrier du 23 novembre 2015, a présenté l'étude détaillée suivante :

Tranche 2 : Estimation des travaux à réaliser				
	Réseaux électriques	Eclairage public	Télécom	Total travaux
Montant HT révisé et arrondi	249 300.00	102 900.00	55 400.00	407 600.00
TVA	49 860.00	20 580.00	11 080.00	81 520.00
Montant TTC	299 160.00	123 480.00	66 480.00	489 120.00
Subventions et participations financières				
Montant subventionnable	249 300.00	102 900.00		352 200.00
Au taux de	80.00 %	80.00 %		
Montant des subventions	199 440.00	82 320.00		
Montant des subventions	199 440.00	82 320.00		281 760.00
TVA avancée par le maître d'ouvrage	49 860.00	20 580.00		70 440.00
Reste à charge bénéficiaire	49 860.00	20 580.00	66 480.00	136 920.00
Total recettes	299 160.00	123 480.00	66 480.00	489 120.00
Rappel à charge bénéficiaire	49 860.00	20 580.00	66 480.00	136 920.00

Le montant restant à la charge de la commune pour cette tranche s'élève à 136 920.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- de réaliser les travaux indiqués ci-dessus aussitôt que le dossier aura été retenu
- d'autoriser le versement de la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INDIQUE :

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

Fin de la séance à 22h15.

A Vieux-Vy Sur Couesnon le 07 décembre 2015

Le Maire,
Pascal DEWASMES